

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2009 03.008/DAGRI du 25 mars 2009
relative aux frais occasionnés par les déplacements**

NOR : SASX0930318S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 25 mars 2009,
Vu la décision n° 2006.10.034/SG du collège de la Haute Autorité de santé du 16 novembre 2006
relative aux frais de déplacements,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 2006.10.034/SG du collège de la Haute Autorité de santé relative aux frais de déplacement continue de produire effet du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2010, date à laquelle un bilan sera effectué.

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 7 de la décision n° 2006.10.034/SG susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« ainsi qu'à titre exceptionnel, sur décision du directeur, lorsque la durée du trajet pour la même destination est tantôt supérieure, tantôt inférieure à une heure, en fonction des dessertes ferroviaires. »

Article 3

Le directeur et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 25 mars 2009.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS